

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUIN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-47

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort approuvé par délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014, modifié par délibération du conseil municipal 08 octobre 2015, et mis à jour par arrêté du Président du 27 mars 2017,

VU l'arrêté n°2018-A-07 du Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 15 janvier 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

VU la délibération n°18-24 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort a pour objet de :

- Modifier le règlement de la zone UV sans que cette évolution réglementaire n'affecte les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort ;
- Modifier l'article 12 des règlements de zones du PLU de Maisons-Alfort pour prévoir des normes plafond sur le stationnement bureau en zone UE et UV et compléter les normes de stationnement vélo pour certains type d'activité, afin de se mettre en compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France et prendre en compte l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 3 février 2017 relatif aux articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances,

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, a été mis à disposition du public à compter **du 23 avril jusqu'au 25 mai 2018 inclus**,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°18-24 du 26 mars 2018 ont été accomplies,

CONSIDERANT que le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180706-D18-47-DE Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018

CONSIDERANT la synthèse et bilan des observations du public jointe à la présente délibération et qui conclut au fait que les remarques inscrites sur le registre ne nécessitent pas de modification du dossier,

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- L'UDAP 94 reçu le 20 Mars 2018
- La DRIAAF reçu le 12 Mars 2018
- La CMA reçu le 23 Février 2018
- Le SEDIF reçu le 21 Mars 2018

CONSIDERANT que ces avis n'ont pas d'observations particulières sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Maisons-Alfort excepté une préconisation sans rapport du SEDIF sur la nécessité d'adapter le réseau public de distribution d'eau pour toutes opération d'urbanisation et/ou de voirie futures.

CONSIDERANT la décision n°MRAe 94-003-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Maisons-Alfort (94)

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Maisons-Alfort, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 08 juin 2018.

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté,

Article 2 :

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort,

Article 3 :

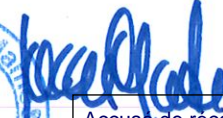
DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Maisons-Alfort et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Article 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 30 et à la mairie de Maisons-Alfort, 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accuse de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-47-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018